

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 7 juin 2016, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Pierre Poirier, maire

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8648-06-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Appui à la campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac
 - 5.4 Approbation budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016
 - 5.5 Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Adoption du règlement numéro 234-1-2016 amendant le règlement numéro 234-2014 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015 afin de modifier le taux de la taxe foncière sur les immeubles industriels
- 6.6 Adoption du règlement numéro 242-1-2016 amendant le règlement numéro 242-2015 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2016 afin de modifier le taux de la taxe foncière sur les immeubles industriels
- 6.7 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant
- 6.8 Signature de quittance et/ou mainlevée et consentement à la radiation d'une hypothèque légale inscrite à l'encontre de propriétés du Groupe immobilier Osiris Inc.

7. GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 247-2016 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour le déneigement et déglçage d'une partie du territoire
- 8.2 Autorisation de cession du contrat d'entretien des pelouses suite à la demande d'entreprises Martin Goyette
- 8.3 Entretien du chemin Desjardins - Affectation de sommes provenant du surplus affecté
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Demande au ministère des Transports du Québec visant le réaménagement de l'intersection des rues Saint-Faustin et Principale

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de projet majeur de développement visant l'aménagement de terrains résidentiels sur une propriété située sur la rue des Horizons, lot 5 413 928 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 1176, route 117, lot 5 413 801 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située au 1123 à 1127, rue de la pisciculture, lot 5 413 673 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 29, rue Saint-André, lot 5 414 316 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un futur garage sur la propriété située au 32, chemin Réjean, lot 32-5 du rang III
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur une propriété située au 407, chemin de la Presqu'île, lot A-111 du bloc A

- 9.8 Demande de dérogation mineure visant l'enseigne à être modifié sur la propriété située au 1468, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 548 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la modification de l'enseigne sur poteau et de la marquise sur une propriété située au 1468, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 548 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 2859, chemin du Lac-Nantel sud, lot 5 414 987 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le déblai sur une propriété située au 1460, route 117, lot 5 414 577 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une future remise sur la propriété située au 129, allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec
- 9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur une propriété située au 129, allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec
- 9.14 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 129, Allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec
- 9.15 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 1006, route 117
- 9.16 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'une clôture sur une propriété située au 81, rue Wilson, lot 5 415 558 du cadastre du Québec
- 9.17 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 et 005 visant l'exploitation d'une sablière sur la propriété située sur la route 117, lot 5 413 935 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, ca-725 et cv-733 et de modifier certains usages
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions
- 11.4 Acceptation de la démission de Madame Annie Tremblay Gagnon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 11.5 Fermeture et abolition de chemins projetés mais non construits

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge
- 12.3 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8649-06-2016

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 25 MAI 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2016 et de la séance spéciale du 25 mai 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 3 et 25 mai 2016 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8650-06-2016

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Palliacco – tournoi de golf	700 \$
Fondation CHDL-CRHV	1 080 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8651-06-2016

APPUI À LA CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac pour la campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac ;

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la Campagne pancanadienne visant à ce que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :

- L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeuraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8652-06-2016

APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 16 264 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 1 626 \$, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2016 telles que présentées par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8653-06-2016

AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des sports cyclistes, en tant que partenaire de la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau, demande l'autorisation de passage et d'arrêt du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Saint-Faustin-Lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera du 5 au 8 juillet 2016 et prévoit le passage et l'arrêt des cyclistes pour une pause de 15 minutes le mardi 5 juillet 2016 sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré, tel que décrit au parcours de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront suivis par une voiture d'encadrement et le convoi sera accompagné d'une caravane de véhicule technique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le passage et l'arrêt à Saint-Faustin-Lac-Carré des cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau le mardi 5 juillet 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8654-06-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 299-06-2016 du 21 avril au 25 mai 2016 totalise 1 358 016.00\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	1 131 236.08\$
Transferts bancaires :	115 714.93\$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 avril au 25 mai :	111 064.99\$
Total :	1 358 016.00\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 299-06-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 avril au 25 mai 2016 pour un total de 1 358 016.00\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8655-06-2016 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 avril au 26 mai 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8656-06-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2014 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2015 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE pour fixer le taux particulier de la taxe foncière pour la catégorie des immeubles industriels, la municipalité doit tenir compte du coefficient calculé conformément aux articles 244.43 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce coefficient est fixé, pour le rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 à 0.95 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement municipal numéro 234-2014 afin d'ajuster le taux de la taxe ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2016.

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 234-1-2016 amendant le règlement 234-2014 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015 afin de modifier le taux de taxe foncière sur les immeubles industriels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 234-1-2016

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2014
DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'ANNÉE 2015 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES
IMMEUBLES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE pour fixer le taux particulier de la taxe foncière pour la catégorie des immeubles industriels, la municipalité doit tenir compte du coefficient calculé conformément aux articles 244.43 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE ce coefficient est fixé, pour le rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 à 0.95 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2016.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 2.6 du règlement 234-2014 est modifié par le remplacement du taux de la taxe de 0.945 \$ par 0.8978 \$.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8657-06-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 242-2015 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION
DES TAXES POUR L'ANNÉE 2016 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE pour fixer le taux particulier de la taxe foncière pour la catégorie des immeubles industriels, la municipalité doit tenir compte du coefficient calculé conformément aux articles 244.43 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce coefficient est fixé, pour le rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 à 0.95 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement municipal numéro 242-2015 afin d'ajuster le taux de la taxe ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'ADOPTER le règlement numéro 242-1-2016 amendant le règlement 242-2015 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2016 afin de modifier le taux de taxe foncière sur les immeubles industriels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 242-1-2016

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2015
DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'ANNÉE 2016 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES
IMMEUBLES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE pour fixer le taux particulier de la taxe foncière pour la catégorie des immeubles industriels, la municipalité doit tenir compte du coefficient calculé conformément aux articles 244.43 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE ce coefficient est fixé, pour le rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 à 0.95 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2016.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 2.6 du règlement 242-2015 est modifié par le remplacement du taux de la taxe de 0.945 \$ par 0.8978 \$.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8658-06-2016
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE
DESJARDINS MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 290140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 290140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8659-06-2016
SIGNATURE DE QUITTANCE ET/OU MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA
RADIATION DE DEUX HYPOTHÈQUES LÉGALES INSCRITES À L'ENCONTRE DE
PROPRIÉTÉS DU GROUPE IMMOBILIER OSIRIS INC.

CONSIDÉRANT QUE deux actes d'hypothèque légale ont été publiés par la Municipalité au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 22 283 054 et 22 212 138 (CQ 700-22-032904-152) à l'encontre des propriétés appartenant à Groupe Immobilier Osiris Inc., suite à des jugements obtenus pour non paiement des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes ont été ou seront incessamment entièrement payées sur l'ensemble des propriétés concernées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, sur réception de l'entièreté des sommes dues, toute quittance requise ainsi que l'acte de mainlevée préparé par l'étude de Me Françoise Major, notaire, et ainsi consentir à la radiation de l'acte d'hypothèque légale enregistré à l'encontre des propriétés appartenant à Groupe Immobilier Osiris Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2016 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 247-2016.

RÉSOLUTION 8660-06-2016
OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE POUR LES HIVERS 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour travaux de déneigement et déglacage d'une partie du territoire pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, avec option pour les années 2019-2020 et 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 24 mai 2016, laquelle se détaille comme suit :

SOUSSIONNAIRE	Montant total pour la première année (incluant taxes)
Lecompte Excavation Ltée	258 346.29\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lecompte Excavation Ltée est conforme au devis préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Lecompte Excavation Ltée le contrat pour travaux de déneigement et déglacage d'une partie du territoire pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour un montant, pour la première année du contrat, de 224 697.79 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 258 346.29 \$, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 24 mai 2016 ;

D'AFFECTER une somme de 17 765 \$ du surplus libre au paiement dudit contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8661-06-2016

AUTORISATION DE CESSION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PELOUSES SUITE À LA DEMANDE D'ENTREPRISES MARTIN GOYETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'octroi d'un contrat pour l'entretien des pelouses ;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Martin Goyette a présenté la soumission conforme la plus basse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 8538-03-2016, a octroyé le contrat à Les entreprises Martin Goyette ;

CONSIDÉRANT QUE par lettre du 24 mai 2016, M. Martin Goyette informait la Municipalité de son intention de céder son contrat à Gestion Services Tremblant Inc. compagnie de laquelle il deviendra actionnaire incessamment ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.01 de la section contrat des documents d'appel d'offres prévoit les modalités de cession de contrat ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la cession du contrat, la Municipalité souhaite que M. Martin Goyette demeure solidairement responsable des obligations et responsabilités découlant du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la cession du contrat pour l'entretien des pelouses (appel d'offres 2016-05) par Entreprises Martin Goyette à Gestion Services Tremblant Inc.;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un contrat de cession, auquel Monsieur Martin Goyette devra intervenir afin de consentir à la clause de responsabilité solidaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8662-06-2016

ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS - AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité de Montcalm pour le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins ;

CONSIDÉRANT QU'un entretien additionnel (non prévu au contrat) pour le nivellement du chemin ainsi qu'un passage supplémentaire de la niveleuse ont été requis ;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel ne prévoit pas de crédits pour les entretiens réalisés en surplus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AFFECTER une somme de 715.62 \$ du surplus affecté « Chemin Desjardins » au paiement des frais d'entretien additionnel effectué en avril et mai 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8663-06-2016

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2016-12 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8664-06-2016

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-FAUSTIN ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues Saint-Faustin et Principale est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est l'un des principaux points de passage des visiteurs et des résidents dans la Municipalité et sert à définir l'image du territoire et l'identité de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de celle-ci n'est pas représentatif du caractère villageois du secteur et de l'image que souhaite projeter la Municipalité et n'est pas optimale en terme de sécurité, de par l'aménagement de ses accotements, des accès aux commerces, sa signalisation ou ses espaces consacrés aux piétons ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que soit entrepris le réaménagement de cette intersection pour en améliorer la sécurité, l'ambiance, les accès aux commerces et la perception positive des visiteurs et des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente du rôle d'artère de transit de ce segment et souhaite que le réaménagement se fasse dans le respect des exigences qu'impose le camionnage lourd dans ce secteur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de débiter les démarches, de concert avec la Municipalité, afin de réaménager cette intersection dans une logique villageoise et intégrée aux besoins du milieu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8665-06-2016

DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS RÉSIDENTIELS SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HORIZONS, LOT 5 413 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Donald Provost, mandataire

pour 9259-9547 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la rue des Horizons, lot 5 413 928 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère E-1 relatif à l'utilité des espaces de parcs et E-4 relatif à l'intégration des espaces de parc sur le territoire, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que l'accès au parc-espace vert se retrouve vis-à-vis l'entrée du projet, entre les lots résidentiels plutôt qu'au fond dans la virée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement majeur respecte les critères du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1842-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet majeur de développement, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8666-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Pilon, mandataire pour Hôtel Montagnard St-Faustin, en faveur d'une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 27 arbres malades et/ou dangereux sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1843-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis visant l'abattage d'arbres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8667-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1176, ROUTE 117, LOT 5 413 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Mantha, mandataire pour 9302-8900 Québec inc., en faveur d'une propriété située au 1176, route 117, lot 5 413 801 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-741, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement du bardeau d'asphalte de couleur Séquoïa vieilli, le revêtement extérieur de bois serait repeint de couleur Festivités AF-300 (rouge bourgogne), les moulures de bois de couleur Lingerie AF-200 (beige) et les clôtures et galeries seraient de couleur Kona AF-165 (brun) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1844-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1176, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8668-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1123 À 1127, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault, en faveur d'une propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, lot 5 413 673 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 11 cèdres matures sérieusement endommagés et légèrement malades sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères H-2 touchant les plantations en cours avant et H-4 visant l'encadrement des voies de circulation, il y a lieu d'imposer certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1845-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'abattage d'arbres, en ajoutant certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 1123 à 1127, rue de la Pisciculture, avec la condition suivante :

- que l'espace ainsi déboisé, soit remis sous couverture herbacée, avec la plantation de quelques arbustes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8669-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Beaumier, en faveur d'une propriété située au 29, rue Saint-André, lot 5 414 316 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement du revêtement extérieur par du vinyle de couleur Amande ou Sable Monterey (beige) ;

CONSIDÉRANT le critère B-1 détaillant les types de revêtement recherchés, soit le bois ou les matériaux imitant le bois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1846-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation, le tout, avec une condition relative au matériau utilisé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 29, rue Saint-André, à la condition que le matériau utilisé soit du bois ou un matériau imitant le bois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8670-06-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN FUTUR GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32, CHEMIN RÉJEAN, LOT 32-5 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pierrette Tingman Dufour, en faveur d'une propriété située au 32, chemin Réjean, lot 32-5 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance de 8,5 mètres de la ligne avant du lot alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1847-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire

entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 32, chemin Réjean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8671-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 407, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE, LOT A-111 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Prévost de Construction Panache, mandataire pour mesdames Susan Frances Grundy et Nancy May Grundy, en faveur d'une propriété située au 407, chemin de la Presqu'île, lot A-111 du Bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont la toiture serait en bardeau d'asphalte architectural IKO Dynasty de couleur Glacier (noir-gris), le revêtement extérieur serait de bois Board&Batten et de pierre collée couleur noyer, une toiture en acier MAC serait ajoutée à l'entrée principale, les fenêtres à battant et portes patio en bois Lepage Millwork avec finition extérieure en aluminium couleur Cachemire (beige) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1848-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis d'agrandissement, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 407, chemin de la Presqu'île, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8672-06-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'ENSEIGNE À ÊTRE MODIFIÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1468, ROUTE 117, LOTS 5 414 455 ET 5 415 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Thibault de Enseigne Leco ltée, mandataire pour Halte Routière St-Faustin inc., en faveur d'une propriété située au 1468, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 548 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la modification d'une enseigne sur poteau :

1- d'une superficie de 7,72 m² alors que l'article 166 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale à 6 m² ;

2- dont la section mentionnant le prix de l'essence serait d'une superficie de 1,07 m² alors que l'article 179 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale à 1 m² ;

3- d'une hauteur de 6,44 mètres alors que l'article 167 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale à 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1849-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1468, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8673-06-201

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LA MARQUISE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1468, ROUTE 117, LOTS 5 414 455 ET 5 415 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Thibault de Enseigne Leco ltée, mandataire pour Halte Routière St-Faustin inc., en faveur d'une propriété située au 1468, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 548 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de l'enseigne sur poteau et de la marquise par les éléments représentant la bannière ESSO, dont la modification de l'apparence de la portion d'affichage d'essence et du dépanneur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1850-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande visant la modification de l'enseigne sur poteau et de la marquise, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 1468, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8674-06-2016

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME »
SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2859, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 5 414 987
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Alicia Rioux et monsieur Christian Servant, mandataire pour monsieur Ghyslain Bouchard en faveur de la propriété située au 2859, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 987 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1851-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme », le tout conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 2859, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8675-06-2016

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE DÉBLAI SUR UNE
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 5 414 577 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc., en faveur d'une propriété située au 1460, route 117, lot 5 414 577 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déblai de la portion avant de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères H-4 concernant les bandes de verdure et H-6 concernant la plantation d'arbres, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que l'espace nivelé soit couvert de verdure, qu'un minimum de 4 arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres soit réparti sur l'ensemble de l'espace nivelé et qu'un minimum de 10 arbustes à croissances rapides soit réparti sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1852-05-

2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de déblai, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de déblai en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout, à la condition mentionnée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8676-06-2016
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE FUTURE
REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 970 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Bertrand et monsieur Mario Lamarche, en faveur d'une propriété située au 129, allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant à une distance de 9,5 mètres de la ligne de rue alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un bâtiment accessoire, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1853-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 129, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8677-06-2016
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, ALLÉE DU
15^E, LOT 5 414 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Bertrand et monsieur Mario Lamarche, en faveur d'une propriété située au 129, allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire dont les matériaux seraient les mêmes que le bâtiment principal soit du lambris de pin pour le revêtement extérieur, du bardeau de cèdre pour la toiture, ainsi que les mêmes détails architecturaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1854-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire en faveur de la propriété située au 129, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8678-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Bertrand et monsieur Mario Lamarche, en faveur d'une propriété située au 129, allée du 15^e, lot 5 414 970 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par la modification de la toiture au-dessus de la porte d'entrée et l'ajout de colonnes ainsi que l'agrandissement de la galerie qui serait recouverte d'une toiture, le tout avec les mêmes matériaux que la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1855-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire en faveur de la propriété située au 129, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8679-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Mont-Blanc Société en commandite, en faveur d'une propriété située au 1006, route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par des travaux de peinture pour séparer les différents attraits, soit : Feu Orange pour la Jungle Magique, Bonaparte pour le bar, Mousseline pour la passerelle et l'hôtel, Aventurine pour la cafétéria, Blanc Dune pour l'hôtel 2 et Giboulée pour le bâtiment de coin; tous les volets seraient blancs et les portes brun chocolat comme la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le critère B-1 concernant la gamme de couleurs n'est pas respecté en raison de l'utilisation des couleurs « Feu Orange » et « Rouge Bonaparte » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1856-05-2016, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis de rénovation, le tout tel que présent ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification a déjà été formulée par le demandeur dans ce dossier et qu'il traite précisément des préoccupations du CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1006, route 117, en imposant la condition suivante afin de respecter le critère B-1 :

- Que les couleurs proposées pour le revêtement soient remplacées par des couleurs sobres, telles que le bleu foncé, le rouge foncé ou vert foncé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8680-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 81, RUE WILSON, LOT 5 415 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Guillaume Clément, mandataire pour madame Maude Bélisle, en faveur d'une propriété située au 81, rue Wilson, lot 5 415 558 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une clôture en cour arrière, de bois en trois sections variables pour la hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1857-05-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis de construction d'une clôture en faveur de la propriété située au 81, rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8681-06-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 ET 005 VISANT L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LA PROPRIETE SITUEE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 413 935 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Brazeau, mandataire pour Excavation R.B. Gauthier Inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 413 935 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est également assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'exploitation d'une sablière-gravière sur le terrain tel que présenté sur les plans joints en appui à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent dans l'ensemble les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 et 005 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères C-2, C-4, C-5 et C-7 du P.I.I.A.-003 concernant l'aménagement du terrain, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que soit mis en place un talus, d'une hauteur minimale de 2 mètres au-dessus du niveau de la route 117, et que ledit talus soit par la suite aménagé par la plantation d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres, espacés entre eux d'une distance centre à centre maximale de 2,5 mètres. Les espèces végétales préconisées aux fins de végétalisation seront des résineux comme l'épinette blanche, le pin gris et le sapin baumier ;
- le talus en question sera implanté dans l'espace, identifié au plan déposé en appui à la demande et défini comme bande tampon de 6 mètres parallèle à la route 117 ;
- tout espace n'étant pas exploité devra également être remis sous couverture végétale pour réduire l'impact visuel et le transport de sédiment ;
- de façon à ne pas isoler visuellement l'immeuble enclavé (matricule 3009-21-2258) appartenant à la Municipalité, que soit également conservée, au pourtour dudit immeuble, une bande de végétation équivalente à celles exigées au pourtour de la propriété, et davantage dans la portion située entre l'immeuble et la route 117 ;
- ces aménagements devront être effectués avant le début de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1822-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8682-06-2016

ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 194-24-2016 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. en faveur

d'une propriété au 91, rue Principale, afin d'ajouter l'usage mini entrepôt c9 dans la zone Ca-724 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* juge nécessaire de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 pour adapter la réglementation pour répondre à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge le projet acceptable dans la mesure où cet usage est réalisé en complémentarité à un autre usage commercial présent sur l'immeuble, l'entreposage comme usage principal dans cette zone n'étant pas acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1826-03-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 pour ajouter l'usage « centre de rénovation et de location d'espaces d'entreposage » de la classe C9 et de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 5 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 5 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-24-2016 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES
CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant à autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation a été présentée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cet ajout mais que pour des raisons de logique, d'autres changements doivent être effectués au règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ca-724 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le remplacement de la note (b) des usages spécifiquement permis par ce qui suit :

« (b) les ateliers d'usinage et de soudure, les centres de rénovation

avec locations d'espaces d'entreposage intérieurs dont les contraintes (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont limitées. »

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ca-724 ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la modification des limites des zones Ca-724 et Cv-733 au détriment de la zone Ca-725.

La modification au plan de zonage est représentée à la fin du présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8683-06-2016

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents dans la zone Ca-707 pour en favoriser de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajuster maintenant sa réglementation en prévision d'un éventuel projet ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS
D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707**

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents dans la zone Ca-707 pour en favoriser le développement ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajuster maintenant sa réglementation en prévision d'un éventuel projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première colonne, d'un point à la classe « hébergement c3 » et par l'ajout de la note (d) parmi les usages spécifiquement permis et se lira comme suit : « (d) Hôtel, motel, auberge ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première colonne, d'un point à la classe « débits d'essence c7 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8684-06-2016
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HA-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. pour modifier le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement réglementaire est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les conditions de réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mai 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA
ZONE Ha-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage a été déposée afin que soit autorisée la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 ;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement réglementaire est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les conditions de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ha-736-2 « Résidentielle faible densité », du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout des informations suivantes à la quatrième colonne :

- Pour l'usage unifamilial h1, ajouter la structure jumelée, ajouter les marges de 4m avant minimale, 0 latérale minimale, 4 m combinée minimale et 4 m arrière minimale, ajouter les normes de bâtiment de 7.3 m de largeur minimale, 2 étages de hauteur maximale, 11 mètres de hauteur maximale et 53 m² de superficie minimale au sol, 30% de coefficient d'occupation au sol maximal, 10 % de préservation d'espace naturel minimal, 12,5 m de largeur de lot minimal, 725 m² de superficie de lot minimale et d'ajouter les dispositions spéciales (3) terrain desservi et (5) lotissement art. 21, 22, 23 – Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ;
- Supprimer la disposition spéciale (6) art. 59, 60 – marges avant minimale et maximale.

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le troisième paragraphe de l'article 127 du règlement de zonage numéro 194-2011 intitulé « accès à un emplacement et à une aire de stationnement », est modifié par l'ajout d'un second alinéa, lequel se lira comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un accès bidirectionnel visant à desservir une résidence unifamiliale jumelée ou contiguë peut être réduit à une largeur minimale de 3,5 m. ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8685-06-2016

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que madame Annie Tremblay-Gagnon a informé la Municipalité de sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la démission de madame Annie Tremblay-Gagnon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de lui transmettre une lettre de remerciements pour le travail accompli au sein dudit comité au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8686-06-2016

FERMETURE ET ABOLITION DE CHEMINS PROJETÉS MAIS NON CONSTRUITS

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de la Municipalité du Canton de Wolfe du 4 novembre 1946 décrétait l'ouverture d'une portion de rue du côté nord du lac Nantel, se trouvant dans l'axe du chemin du Lac-Nantel-Sud, à l'ouest du chemin de l'Eider ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue, d'une largeur de 10 pieds (3.04 m) était projetée sur les anciens lots 5, 6, 7 et 8 du rang 7 du Canton de Wolfe aujourd'hui identifiés comme étant les lots 5 415 201 et partie du lot 5 415 297 du cadastre du Québec, n'a jamais été construite ni ouverte à la circulation ;

CONSIDÉRANT QU'un chemin montré sur le plan original du Canton de Wolfe, traversant les lots 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du rang 2 du canton de Wolfe, du chemin des Lacs dans le lot 12 au centre du lot 17, n'a jamais été construit ni ouvert à la circulation ;

CONSIDÉRANT Qu'un chemin, montré sur le plan original du Canton de Wolfe, au nord des lots 18 et 18A du rang 5 du canton de Wolfe, aujourd'hui identifié comme le lot 5 415 365 du cadastre du Québec n'a jamais été construit ni ouvert à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE ces trois sections de chemins ont été décrétées officiellement mais n'ont jamais été construites, ni entretenues, ni ouvertes à la circulation et que leur fermeture et abolition ne cause aucune préjudice à qui que ce soit;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE FERMER ET ABOLIR, à toutes fin que de droit, les portions de chemins projetés ci-devant désignées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8687-06-2016

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée additionnelle de trois autres années ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,16\$ per capita pour l'année

2016-2017, de 0,16\$ per capita pour l'année 2017-2018 et de 0,16\$ per capita pour l'année 2018-2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADHÉRER à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge valide pour trois ans et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente ;

DE S'ENGAGER à participer à chaque année pour la durée de l'entente à la collecte de fonds de la Croix-Rouge, tel que précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8688-06-2016

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale sur tout le territoire des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides ainsi qu'un substitut.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le maire, monsieur Pierre Poirier, à titre délégué représentant la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré sur le conseil d'administration de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides ainsi que le conseiller Michel Bédard, à titre de substitut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8689-06-2016

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre la promotion du circuit culturel auprès de la clientèle qui circule notamment au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important de maintenir la présence d'un intervenant au Parc de la Gare pour décourager le vandalisme ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de créer de l'animation spontanée et dirigée auprès des jeunes qui utilisent les équipements et l'espace au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 37 concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8690-06-2016 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) ANDRÉ BRISSON _____
André Brisson
Maire suppléant

(S) GILLES BÉLANGER _____
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier